

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Judi 6 décembre 1979. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu **M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.**

Le ministre a rappelé que les crédits de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (D.G.R.C.S.T.) représentait 42 p. 100 de la dotation de son ministère, l'action culturelle apparaissant ainsi décisive et de nature à justifier une étude comportant à la fois analyse et recommandations. Le rapport établi à sa demande par M. Jacques Rigaud, après consultation de plus de deux cents personnes qualifiées, va être publié.

A partir de cette étude approfondie, le ministère a pu soumettre au conseil restreint qui vient de se tenir les conclusions suivantes :

— l'importance des relations culturelles dans la vie internationale a considérablement augmenté depuis la fin de la seconde Guerre mondiale ; à un sens plus aigu de l'identité culturelle de chaque peuple correspond une plus grande sensibilité au message culturel venant des autres pays ;

— la concurrence internationale qui s'exerce dans ce domaine est avivée par les actions nouvelles et efficaces qu'ont entrepris certains pays tels la République fédérale d'Allemagne (R. F. A.) et le Japon. Notre pays bénéficie toutefois d'une position privilégiée, d'un atout dont il paraît logique de faire une priorité dans les choix du Gouvernement : les demandes de l'étranger envers notre pays se sont sans cesse accrues au cours de la dernière décennie. Le prestige artistique de Paris est considérable, c'est de Paris que l'on attend la consécration et les cas se multiplient de propositions de cofinancement de la coopération culturelle et technique.

Comment rénover et relancer notre action culturelle ? Un changement d'attitude, une reconversion intellectuelle, est avant tout indispensable : à la notion de diffusion doit se substituer celles d'échange, de réciprocité, de dialogue. C'est dans une France devenue carrefour intellectuel que s'affirmera la singularité de notre message dont les sources ne devraient d'ailleurs pas être uniquement parisiennes, mais aussi provinciales. C'est de là que nous pourrions jouer un formidable atout. Ainsi sera créé l'institut du monde arabe, ainsi sera mise à l'étude la création d'un centre d'étude de la civilisation chinoise contemporaine, celui-ci se constituant à partir et dans une université parisienne. Il conviendrait d'ailleurs que soient créés et développés d'autres instituts de cette nature dans un cadre universitaire.

De même, la coopération universitaire internationale pourrait être favorisée grâce à la prise en charge par la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, des traitements des professeurs étrangers venant exercer en France dans le cadre d'accords d'échanges. A l'étranger, les centres culturels doivent retrouver leur vocation première et ne pas considérer l'enseignement de la langue comme leur tâche exclusive. A cet égard, une convention sera passée entre le ministère et l'Alliance française.

Il faut aussi renforcer la coopération entre les ministères des universités et des affaires étrangères pour élargir la vocation des instituts français à l'étranger, tels la Casa Velasquez, l'aca-

démie de France à Rome (Villa Médicis). Pour les deux Amériques, pourrait être créée une version moderne de la Villa Médicis « sans les murs » qui permettrait à une dizaine d'architectes, de cinéastes et d'artistes de bénéficier d'allocations de séjour pour parfaire leur formation à Mexico, New York, etc. durant une année.

Ces actions devront se développer dans le cadre d'une profonde modernisation de notre action culturelle qui doit utiliser les moyens de diffusion de masse. Nous devons intégrer les médias dans l'ensemble de nos moyens sans renoncer à l'enseignement et à la diffusion par les voies traditionnelles. La modernisation se traduira par exemple dans le domaine de la scolarisation des enfants français à l'étranger par un certain redéploiement de nos moyens et par, par exemple, la réalisation de lycées à vocation régionale à Abu Dhabi et à Singapour.

Il faut aider les pays francophones à enseigner en français en offrant pour certaines disciplines déficitaires des enseignants français.

Dans les autres pays, un changement de politique s'impose : l'enseignement du français devra se situer dans une stratégie de plurilinguisme, en distinguant les pays où le français peut être la première langue étrangère (les pays anglophones), certains pays où notre position est traditionnellement forte (Espagne, Portugal) et ceux où il peut occuper la deuxième place.

Ces priorités géographiques doivent se compléter de priorités sociologiques quant aux catégories d'âge ou socio-professionnelles à atteindre : professeurs étrangers de français, techniciens, cadres, fonctionnaires internationaux ; notre effort de diffusion du français doit être plus concentré pour être plus efficace.

La traduction des livres français doit être soutenue financièrement. Nous devons avoir, à cet égard, une politique offensive qui prenne en compte la culture française et son rayonnement. Pour la radiodiffusion, il faut faire en sorte que la voix de la France soit entendue par ceux qui l'attendent ; il est vrai qu'il y a des régions non desservies : l'Amérique latine, l'Asie du Sud-Est. Pour atteindre les habitants de ces deux régions du monde, le ministre a présenté deux projets d'émetteurs, l'un à Kourou en Guyane et l'autre à Sri Lanka. Ces propositions financièrement assez lourdes ont reçu un accueil de principe favorable et vont être mises à l'étude. En attendant, les émetteurs d'Issoudun pourraient être plus complètement utilisés.

Au sujet de la télévision, il ne faut pas oublier qu'Antenne 2 dessert à peu près les deux tiers de l'Italie et que les émissions de cette chaîne y sont très regardées.

La zone de réception du satellite franco-allemand s'étendra sur une partie de l'Europe centrale, sur la moitié de l'Espagne et sur l'Italie du Nord.

En ce qui concerne la télévision par câble, le ministre a rappelé les expériences québécoises (2 500 heures par an) et le circuit new-yorkais qui a 180 000 abonnés et donne cinq heures par semaine de programmes français.

Enfin, M. Jean François-Poncet a rappelé que notre action culturelle à l'étranger par la télévision c'était aussi la vente de programmes et il a déploré qu'à cet égard les sociétés de programme ne fassent pas assez preuve de dynamisme commercial.

L'action culturelle et les interventions d'un autre type, économiques par exemple, doivent être convergentes sans pour autant que soit déformée l'image de désintéressement de la culture française. Dans cet esprit et sous cette réserve, on peut très bien concevoir que le mécénat privé français concoure à l'action culturelle, en liaison avec une promotion commerciale.

Il faut également mettre en place des « filières culturelles », par exemple associer à une formation d'ingénieurs des actions d'enseignement de français et l'organisation d'un environnement culturel dans le pays d'où ils viennent et où ils exercent leur métier.

Dans notre coopération technique, il manque un maillon, l'aide à la mise en forme des projets industriels ; la coopération industrielle devra être stimulée par la création, au sein du ministère, d'une cellule spécifique chargée de cette tâche.

Il faut enfin définir les priorités géographiques, tout en maintenant dans tous les pays une présence culturelle minimale (dont la nature est à préciser, par exemple présence radiophonique, don de quelques bourses, etc.). Les choix prioritaires seront étudiés par le comité interministériel sur les relations culturelles extérieures, comité qui sera placé sous la présidence du Premier ministre déléguant ses pouvoirs au ministre des affaires étrangères.

La mise en œuvre des moyens administratifs et financiers doit faire l'objet de coordination. Ce sera le rôle d'un comité interministériel pour les relations culturelles. D'autre part, une commission pour l'enseignement et la scolarisation des enfants français vivant à l'étranger sera présidée par le directeur général de la D. G. R. C. S. T. L'organigramme de la D. G. R. C. S. T. sera centré autour des moyens ; ainsi, l'enseignement sera regroupé, alors qu'il est aujourd'hui séparé entre deux services, celui de la « diffusion » et celui de la « coopération ».

Le conseil restreint, qui s'est tenu le 4 décembre sous la présidence du Président de la République, a favorablement accueilli ces projets dont le financement serait assuré dans une perspective pluri-annuelle, sans doute quinquennale. Outre l'accroissement des crédits, il faudra sans doute accentuer le redéploiement des moyens et rechercher des cofinancements.

Un large débat a suivi l'exposé du ministre.

M. René Tinant s'est enquis de l'état de nos relations avec Taïwan et **M. Hubert Martin** s'est préoccupé de la situation de nos établissements en Iran.

M. Jacques Habert a demandé qu'en matière d'action radio-phonique une priorité soit donnée aux renforcements des installations d'Issoudun et à la construction de l'émetteur de Kourou afin de desservir le continent sud-américain. En ce qui concerne les problèmes de la scolarisation, il a souligné l'importance des écoles créées par les Français de l'étranger pour leurs enfants, établissements qui fonctionnent bien et forment un réseau parfaitement adapté puisqu'ils répondent à des besoins reconnus. Il conviendrait dès lors de les transformer en lycée plutôt que de créer des établissements *ex-nihilo*.

M. Pierre-Christian Taittinger a félicité le ministre pour avoir décidé une révision de la politique française des relations culturelles pour assurer une meilleure convergence de tous les efforts.

M. Pierre Vallon a souhaité que la concertation interministérielle soit étendue au ministère du tourisme dont l'action ne doit pas être sous-estimée. Au niveau de la presse, une action doit être entreprise pour diffuser nos périodiques et nos quotidiens davantage qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Mme Brigitte Gros a adhéré aux principes de l'échange et du dialogue qui doivent présider désormais à notre action culturelle. Elle souhaite que les satellites de télévision soient utilisés pour offrir dans les pays étrangers des cours de français.

M. Paul Séramy s'est déclaré partisan de la stratégie du plurilinguisme arrêtée par le ministre, l'avenir étant à la maîtrise non pas d'une mais de plusieurs langues étrangères. Dans ce sens, il serait souhaitable d'augmenter le nombre de lycées internationaux en France. Fontainebleau, par sa position et sa tradition, offre des conditions tout à fait appropriées.

Répondant aux intervenants, **M. Jean François-Poncet** a déclaré en substance que l'ensemble de nos établissements culturels en Iran fonctionnaient toujours et étaient assidûment fréquentés par la population iranienne. Il est cependant probable que la

mission archéologique, qui devait reprendre ses travaux dans la région frontalière avec l'Irak, ne pourra le faire en raison de l'insécurité qui règne dans cette partie du pays.

Les lycées à vocation régionale d'Abu Dhabi et de Singapour se développeront à partir des écoles françaises qui existent déjà dans ces deux villes.

— Le comité interministériel pour l'action culturelle extérieure sera présidée par le Premier ministre qui délèguera ses pouvoirs au ministre des affaires étrangères. Celui-ci sera donc chargé de la coordination de l'action culturelle. Une commission pour l'enseignement et la scolarisation des enfants français vivant à l'étranger sera présidée par le directeur général de la D. G. R. C. S. T.

— La télévision sera utilisée de façon croissante pour l'enseignement du français à l'étranger.

Enfin, un effort sera fait en faveur de la scolarisation des enfants étrangers en France.

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Mercredi 5 décembre 1979. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a désigné **M. Bernard Legrand** comme **rapporteur** de la proposition de résolution n° 72 (1979-1980) tendant à créer une **commission de contrôle** pour examiner les conditions de **fonctionnement** des **services** chargés de la **navigation aérienne**.

M. Jean Colin a estimé que l'adoption de cette proposition de résolution conduirait le Sénat à traiter de problèmes qui ne sont pas de sa compétence. M. Bernard Legrand a considéré que le Sénat était légalement habilité à constituer une telle commission de contrôle et que l'on pouvait soulever une exception d'irrecevabilité, en application des articles 34 et 37 de la Constitution ; toutefois, en raison des faits nouveaux intervenus depuis le dépôt de la proposition de résolution, il a proposé d'examiner celle-ci lors d'une séance ultérieure. MM. Michel Chauty et Raymond Dumont ont approuvé cette initiative fondée sur le souci de ne pas gêner les négociations actuelles.

MM. Michel Chauty et Jean Colin ont regretté que le budget des transports ne soit pas examiné en séance publique par le

Sénat dans les conditions habituelles et qu'il fasse l'objet d'une discussion unique. Le président a déclaré qu'il demanderait à la conférence des présidents que les rapporteurs pour avis de la commission puissent intervenir dans le débat, sur chaque section de ce budget, après le rapporteur de la commission des finances.

La commission a désigné **M. Pierre Jeambrun** comme **rapporteur officieux** du projet de loi n° 1276 A. N. relatif à la **Compagnie nationale du Rhône**.

Sur la proposition de M. Michel Chauty, adoptée par le bureau, la commission a décidé de soumettre à l'approbation du Sénat un projet de **mission au Japon, en juillet 1980**, pour étudier les **relations commerciales** franco-japonaises et le **redéploiement industriel** de ce pays, au Japon, ainsi que l'envoi d'une **délégation** pour participer à la **conférence mondiale de l'énergie**, à Munich, en **septembre 1980**.

M. Serge Mathieu a indiqué que la commission des finances présenterait un *amendement* concernant la *limite de chaptalisation des vins* comparable à celui que lui-même avait déposé au projet de loi de finances pour 1980 en première lecture.

La commission a désigné **M. Michel Chauty** comme **candidat** pour représenter le Sénat au sein du **comité consultatif de l'utilisation de l'énergie** ; cette candidature sera soumise à l'approbation du Sénat.

Après que MM. Michel Chauty, Jean Colin et Pierre Noé eurent formulé des observations sur l'ordre du jour de la séance publique, M. Billiémas a souhaité que la commission recueille des informations sur la sécurité des centrales nucléaires.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 5 décembre 1979. — *Présidence de M. Antoine Andrieux, vice-président.* — La commission a examiné les **rapports** de **M. Louis Martin** sur les projets de loi n° 62 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la **convention** avec le **Niger** sur la **circulation des personnes**, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 et n° 63 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'**Avenant** n° 1 à la **convention** sur la **sécurité sociale** du 28 mars 1973 avec le **Niger**, signé à Niamey le 26 janvier 1977.

M. Louis Martin a indiqué que ces deux conventions viennent compléter l'ensemble des nouveaux accords de coopération conclus entre la France et le Niger dont les principaux avaient été examinés et adoptés par le Sénat au mois de juin dernier. La convention sur la circulation des personnes a essentiellement pour objet d'apporter un certain nombre de limites au principe de la libre circulation entre les deux pays pour tenir compte, d'une part, de la nouvelle politique française qui tend, depuis 1974, à contrôler le mouvement des personnes et, d'autre part, de permettre de favoriser l'accèsion des cadres nigériens récemment formés à des emplois jusque-là tenus par des nationaux français.

L'avenant à la convention générale de sécurité sociale franco-nigérienne tend à adapter nos relations bilatérales avec le Niger aux nouvelles dispositions de la législation française.

Les **conclusions favorables** à l'adoption des deux projets de loi ont été approuvées par la commission.

La commission a ensuite examiné le **rapport** de M. Philippe Machefer sur le projet de loi n° 75 (1979-1980), autorisant l'approbation de la **convention** avec le **Soudan** relative à la **protection** des **investissements**, signée à Paris le 31 juillet 1978.

Le rapporteur a tout d'abord dressé un tableau très complet de la situation politique intérieure, de l'état économique et des relations extérieures de la République démocratique du Soudan. Il a notamment mis en lumière les importantes possibilités agricoles de ce pays dont la situation, à la charnière de l'Afrique noire et du monde arabe, en fait l'un des Etats clé d'Afrique.

Pour ce qui est de la convention elle-même, M. Philippe Machefer a rappelé qu'elle appartient à un type d'accord bien connu, puisque dix-neuf conventions semblables ont été soumises au Parlement depuis 1973.

Les **conclusions favorables** du rapport de M. Philippe Machefer ont été adoptées.

Puis M. Jacques Chaumont a présenté son rapport sur le projet de loi n° 1338 A.N., en instance de discussion à l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la **cinquième prorogation** de l'**accord international** sur le **blé** de 1971, ouvert à la signature à Washington du 25 avril au 16 mai 1979.

Après avoir donné quelques indications sur le commerce mondial du blé, le rapporteur a souligné que les deux protocoles soumis au Sénat visent, pour la cinquième fois depuis 1971, à reconduire à l'identique la convention sur le commerce du blé ainsi que la convention d'aide alimentaire. Ces deux textes

qui constituent l'accord international sur le blé prévoient une certaine consultation internationale dans le domaine du commerce du blé ainsi qu'une aide alimentaire en céréales au profit des pays les plus défavorisés. L'augmentation du niveau de l'aide accordée ainsi que la définition d'un accord de produit assorti de clauses économiques sont à l'ordre du jour depuis plusieurs années, mais les oppositions entre Etats exportateurs et pays importateurs que le rapporteur a brièvement analysées n'ont pu être surmontées. Cette situation explique la reconduction pour la cinquième fois de l'accord de 1971. Tout en déplorant cette situation, M. Jacques Chaumont a invité la commission à donner un **avis favorable** sur ce texte.

Les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

La commission a ensuite désigné à **titre officieux** les rapporteurs de textes n'ayant pas encore été adoptés par l'Assemblée Nationale :

M. Francis Palmero pour le projet de loi n° 1140 rectifié A. N. autorisant l'approbation de protocoles aux conventions internationales de 1969 et de 1971 portant création d'un **fonds international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**, faits à Londres le 19 novembre 1976,

Et **M. Louis Longequeue** pour le projet de loi n° 1285 A. N. autorisant l'approbation de la **convention avec le Salvador sur la protection des investissements**, signée à Paris le 20 septembre 1978.

Enfin elle a désigné **MM. Jacques Chaumont, Louis Jung et Edgard Pisani** pour faire partie du **groupe d'études** chargé de préparer une mise à jour du **rapport sur les enjeux et conditions des équilibres extérieurs** de la France en 1978.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 4 décembre 1979. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a d'abord procédé à la **désignation des rapporteurs** suivants :

— **M. du Luart**, pour le projet de loi n° 59 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au **maintien des droits**, en matière de **sécurité sociale**, de **certaines catégories d'assurés** ;

— **M. Treille**, pour la proposition de loi n° 48 (1979-1980) de M. Pierre Vallon tendant à instituer le **titre-vacances** ;

— **M. Béranger**, pour la proposition de loi n° 58 (1979-1980) de M. Marcel Lucotte tendant à compléter l'article L. 226-1 du **code du travail**.

Elle a ensuite entendu **M. Jacques Barrot**, ministre de la santé et de la sécurité sociale, et **M. Jean Farge**, secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, sur divers projets et propositions de loi en instance de discussion devant le Parlement.

M. Jacques Barrot a d'abord indiqué à **M. Schwint** qu'il n'était pas défavorable à un nouvel examen limité de certaines dispositions qui semblent soulever des problèmes délicats et des critiques de la loi du 17 juillet 1978 relative à la répartition des pensions entre les veuves et les femmes divorcées. Il accueillera donc avec attention la proposition de loi qui pourrait être adoptée par la commission des affaires sociales sur ce sujet et sous réserve d'amendements présentés éventuellement par le Gouvernement. Il s'est déclaré ouvert à l'examen en séance publique de cette proposition.

A **M. Jean Béranger**, rapporteur de la proposition de loi n° 29 (1979-1980) de M. Jean-Marie Girault relative à la **création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche et de l'information sur les toxicomanies (I. N. E. R. I. T.)**, **M. Jacques Barrot** a déclaré qu'il se montrait comme tout le Gouvernement très sensibilisé au problème de la drogue tel qu'il se pose en France. Il a donc indiqué au commissaire que le Gouvernement apporterait le plus grand soin à assister la commission des affaires sociales dans les travaux qu'elle serait amenée à mener sur ce texte.

Le ministre de la santé a alors **présenté les deux projets de loi**, l'un portant le numéro 59 (1979-180), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au **maintien des droits**, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés, et l'autre portant le numéro 89 (1979-1980), considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'urgence de **financement de la sécurité sociale**.

Sur le premier de ces deux projets, le ministre a indiqué qu'il contribuerait à l'aboutissement des réformes de l'indemnisation du chômage et de l'Agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.). Procédant à la déconnexion de l'inscription à l'agence et du bénéfice des prestations d'assurance maladie ser-

vies par la sécurité sociale, il allégera d'autant les charges administratives de l'A. N. P. E. et limitera certains abus qui résultent de la législation actuelle.

Sur le second projet de loi, relatif au financement de la sécurité sociale, M. Jean Béranger a rappelé que seule l'institution de la cotisation sur les retraites servies par les régimes complémentaires de salariés exigeait que le Parlement soit consulté. En effet, dès 1967, le principe d'une cotisation sur les retraites des régimes de base de salariés avait été posé par la loi. Le ministre a alors indiqué les autres objectifs du projet : l'institution d'une contribution exceptionnelle des professions de santé à l'équilibre de la sécurité sociale, la définition de rapports nouveaux entre certaines professions de santé et l'Etat et la clarification de certaines règles relatives à l'assiette des cotisations sociales.

Enfin, le ministre a précisé que le projet de loi prenait acte du dé plafonnement des cotisations ouvrières d'assurances maladie annoncé par Mme Veil pour le 1^{er} janvier 1980.

En conclusion, le ministre a refusé l'interprétation de ceux qui affirment que ces deux textes constituent seulement des mesures ponctuelles, visant à limiter la protection sociale de nos concitoyens. Au contraire, il a montré comment ils s'inscrivent dans un plan de redressement plus complet, qui tend autant à accroître les recettes qu'à mieux maîtriser les dépenses et notamment les dépenses de santé.

M. Roland du Luart, rapporteur du projet de loi n° 59, a annoncé devant le ministre son intention de défendre le principe de la déconnexion. Cependant, il a fait état de son désir de proposer diverses modifications tendant à éviter que les droits légitimes de certaines catégories d'assurés soient limités incidemment par les dispositions de ce projet de loi.

M. Jacques Barrot s'est déclaré ouvert aux propositions présentées par le rapporteur à ce sujet.

M. Jean Béranger, rapporteur du projet de loi n° 89, n'a pas rejeté le principe d'une cotisation sur les retraites des salariés. Il s'est cependant inquiété des coûts de gestion élevés que pourrait entraîner la mise en œuvre de cette cotisation, si notamment le régime d'exonération s'avérait trop complexe. Sur le plan de l'équité, il a rappelé que ce texte posait le problème plus général d'une connaissance plus complète des revenus, salariaux ou non salariaux, perçus par les Français.

Enfin, M. Jean Béranger a regretté que la contribution exceptionnelle n'ait pas été exigée de toutes les parties en cause. Le ministre s'est engagé, auprès de M. Béranger, à réfléchir aux

conséquences, sur le plan de la gestion de l'institution, d'une cotisation sur les retraites. Il a cependant indiqué que, selon lui, le projet de loi ne violait ni l'équité, ni la logique, et que si les commerçants et les artisans n'avaient pas été appelés à contribuer exceptionnellement à l'équilibre de l'assurance maladie, c'est que leurs propres régimes connaissaient une gestion financière satisfaisante.

M. Jean Chérioux est alors intervenu pour remercier le ministre de la santé et de la sécurité sociale d'avoir bien voulu insister sur son désir de pratiquer la plus large concertation avec la commission ; il a toutefois regretté que dans certains cas, heureusement limités, cet esprit de concertation n'ait pas toujours abouti à un dialogue réel entre Gouvernement et Sénat. Il s'est alors montré réservé à l'égard de l'institution d'une cotisation sur les retraites.

M. Jacques Barrot a répondu à M. Jean Chérioux en lui rappelant que la situation financière de la sécurité sociale exigeait des mesures immédiates mais que d'autres dispositions seraient prises, à l'avenir, qui répondraient en particulier aux préoccupations de l'intervenant.

M. Jean Farge a également répondu aux questions de M. Jean Chérioux en lui rappelant le déficit chronique de la sécurité sociale. Il a analysé le dispositif proposé au Parlement en précisant que si certaines contributions exceptionnelles étaient réclamées aux industries pharmaceutiques françaises, c'était simplement parce que le principe de la territorialité s'opposait à toute extension aux entreprises étrangères.

M. Bernard Talon s'est alors interrogé sur la cadence des remboursements assurés par la sécurité sociale aux établissements hospitaliers.

M. Jean Mézard, quant à lui, s'il s'est déclaré favorable à la modulation du prix des analyses effectuées par les laboratoires, a regretté que les dispositions introduites par le projet de loi s'étendent à l'ensemble des activités de ces derniers.

M. Jean Farge a répondu aux intervenants par l'engagement de demander à la sécurité sociale de respecter les délais de paiement en indiquant que, malheureusement, les législations actuelles interdisaient de répondre complètement au vœu exprimé par M. Jean Mézard.

Revenant un instant sur son intervention et celle de M. Viron au cours de la réunion du mercredi 14 novembre 1979 consacrée à l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1980 (sécurité sociale), **M. Pierre Gamboa** a précisé qu'à leur avis les procédures utilisées par la fixation des prix des produits

pharmaceutiques et les abus parfois constatés dans l'exercice des professions de santé ont une responsabilité importante dans la crise de la sécurité sociale.

Après le départ de M. Jacques Barrot et de M. Jean Farge, la commission a repris l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1980 (crédits des anciens combattants).

M. Schwint, président et rapporteur pour avis de la commission pour les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, a rappelé aux membres de la commission dans quelles conditions cette dernière avait été amenée à reporter sa décision sur les crédits du secrétariat d'Etat.

En effet, il avait semblé, au cours de la séance du mercredi 14 novembre 1979, que tous les éléments d'information n'étaient pas réunis, notamment à l'égard des travaux de la « commission tripartite », qui auraient permis à la commission de se prononcer valablement. Depuis cette précédente réunion, des événements importants sont intervenus, dont le président Schwint a fait rapidement état. D'abord, l'Assemblée Nationale a rejeté les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants à une très forte majorité.

Ensuite, la commission tripartite s'est à nouveau réunie sans qu'aucun résultat positif n'ait été dégagé. Seule la constitution d'un nouveau groupe de travail, tripartite, a été acceptée par le ministre qui a toutefois rappelé à cette occasion que, conformément à sa position traditionnelle, il considérait qu'aucun rattrapage ne se justifiait pour les pensions d'anciens combattants.

Enfin, le rapporteur pour avis a indiqué que, selon lui, aucun consensus, dans l'état actuel des choses, ne pouvait être envisagé concernant une réforme éventuelle du code des pensions militaires d'invalidité.

En conclusion, prenant acte de l'absence de toute proposition nouvelle du secrétaire d'Etat, la commission a décidé, à l'unanimité, deux commissaires s'abstenant, de rejeter les crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants par le dépôt de deux amendements de suppression des crédits portés au titre III et au titre IV du projet de loi de finances pour 1980.

Après avoir arrêté sa décision, la commission a procédé à l'audition d'une délégation du bureau de l'U. F. A. C. (union fédérale des associations de combattants).

Le porte-parole de celle-ci a rappelé les événements intervenus au cours de l'année 1979.

Il a d'abord attiré l'attention des membres de la commission sur les conséquences éventuelles du rapport établi par l'inspection générale des finances et tendant à proposer une réforme du code des pensions militaires d'invalidité.

Il a solennement précisé qu'aucune réforme de quelque nature que ce soit, allant dans le sens qui semble actuellement envisagé par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, du code des pensions militaires d'invalidité ne saurait être mise en œuvre sans entraîner, en même temps, selon l'U. F. A. C., une atteinte aux droits acquis.

Il a donc affirmé qu'en aucun cas, s'agissant de l'U. F. A. C., le consensus recherché par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne saurait être réalisé sur un tel projet de réforme.

En revanche, il a fait allusion à l'article L. 78 du code des pensions, seul moyen selon lui de lutter contre ce que d'aucuns veulent bien appeler des abus.

En ce qui concerne le rapport constant, les représentants de l'U. F. A. C. ont constaté la contradiction qui résultait de l'attitude maintenant positive du secrétaire d'Etat à l'égard de la constitution d'un groupe de travail et de sa volonté, au contraire très négative, de refuser d'admettre, de quelque manière que ce soit, le bien-fondé d'un rattrapage éventuel.

Enfin, il a été fait part aux sénateurs de l'attachement du monde combattant à ce que la proposition de loi, adoptée par le Sénat et tendant à faire du 8 mai une journée fériée, soit examinée par l'Assemblée Nationale.

Quant au budget, les représentants de l'U. F. A. C. se sont déclarés inquiets du décalage entre la croissance des crédits du secrétaire d'Etat aux anciens combattants et l'augmentation générale du budget, qui traduit, selon eux, une diminution sensible de l'effort fourni par l'Etat en faveur des victimes de guerre.

M. Robert Schwint, après avoir indiqué aux membres du bureau de l'U. F. A. C. que la commission avait décidé de proposer la suppression des crédits du secrétariat d'Etat, a reconnu le bien-fondé des positions arrêtées par l'U. F. A. C.

M. André Rabineau s'est associé au président, en espérant que la position de la commission sur le projet de budget pour 1980 inciterait, pour l'avenir, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à engager une négociation sérieuse en vue d'aboutir, enfin, sur le difficile dossier du rapport constant.

Vendredi 7 décembre 1979. — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné le projet de loi n° 74 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse (I. V. G.).*

M. Jean Mézard, rapporteur, a indiqué qu'il lui semblait nécessaire de reconduire la loi de 1975, en raison d'abord des effets positifs incontestables qu'a eus ce texte sur la santé des femmes ; il a estimé que le retour à la législation répressive de 1920 était irréaliste et qu'il ne saurait exister un vide juridique en ce domaine.

Le rapporteur a, par ailleurs, signalé que la loi de 1975 n'avait pas, selon les études sérieuses auxquelles il a été procédé, eu d'incidences directes sur la natalité dont les causes se situent, à son avis, bien au-delà des problèmes de l'avortement.

Il a nuancé le caractère incitatif qu'aurait eu la légalisation de l'avortement en relevant la stabilité du nombre des interruptions volontaires de grossesse depuis 1975.

M. Jean Mézard a néanmoins jugé nécessaire de consolider la législation en vigueur afin d'en assurer une application plus rigoureuse ; il lui est apparu nécessaire de respecter les aspects libéraux de la loi en ce qui concerne l'appréciation de la situation de détresse de la femme et le maintien de la clause de conscience des médecins.

Il a estimé que l'entretien social devait être renforcé et les excès de la clause de conscience des médecins limités.

Le rapporteur a enfin insisté sur la nécessité de maintenir et de faire respecter les limites et les contrôles fixés par la loi à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse.

Après avoir unanimement félicité le rapporteur pour la qualité et l'effort d'objectivité de ses travaux, les orateurs ont insisté sur différents points.

M. Michel Labèguerie a relevé le caractère incertain des statistiques en matière d'interruption volontaire de grossesse et l'impossibilité d'établir un bilan précis d'application de la loi de 1975 ; pour ces raisons, il a manifesté l'intention de déposer, le moment venu, un amendement tendant à reconduire temporairement la législation existante et à constituer une commission d'enquête. Il a également insisté sur la nécessité de développer la contraception et surtout de mettre en place une véritable politique familiale. Dans ces conditions, il a regretté de ne pas pouvoir approuver les conclusions du rapporteur.

M. Jacques Henriet s'est alors rallié, pour les mêmes raisons, à cette dernière position.

M. Jean Béranger a rappelé que l'avortement n'était pas une création de la loi de 1975 et que ce texte avait eu l'avantage de sortir cette pratique de la clandestinité et d'en supprimer les complications médicales. Il a indiqué qu'il se ralliait aux conclusions exposées par le rapporteur.

M. Jean Chérioux a d'abord précisé que sa position ne visait pas le rapport présenté mais plutôt, à travers lui, le caractère trop permissif, voire incitatif, du projet de loi auquel il a exprimé son hostilité. Selon lui, il serait préférable de s'attaquer à l'origine des situations de détresse plutôt qu'à la réglementation de l'I. V. G. elle-même. Cela suppose, pour l'orateur, une véritable politique familiale qui, pour l'instant, n'a été qu'esquissée.

M. Jean Chérioux a enfin souligné l'intérêt des propositions de M. Labèguerie et indiqué qu'il ne saurait être question, dans ces conditions, d'entériner le projet de loi.

M. René Touzet a souhaité que la loi de 1975 soit correctement appliquée, notamment en ce qui concerne la consultation préalable. Il a estimé impossible de revenir aux dispositions répressives de 1920 et a approuvé les conclusions du rapporteur.

Mme Marie-Claude Beaudeau a jugé que ce projet assurait la liberté de décision des couples et a souhaité que la loi de 1975 soit reconduite et améliorée.

M. Noël Berrier a indiqué qu'il voterait la reconduction d'une loi qui a apporté des améliorations substantielles par rapport aux pratiques déplorables observées dans le passé en matière d'avortement.

M. André Rabineau, tout en approuvant les conclusions du rapport, a également souhaité la création d'une commission destinée à suivre l'application de la loi.

M. Hector Viron a estimé regrettable que la commission des affaires sociales risque de se déjuger par rapport aux positions arrêtées en 1974 ; il a dénoncé l'insuffisance des statistiques fournies et l'absence d'une politique familiale annoncée à cette époque ; il a souhaité que les conclusions du rapporteur soient adoptées.

M. Pierre Louvot a estimé que le texte, même amélioré, ne lui semblait pas acceptable et s'est rallié à la position exprimée par M. Michel Labèguerie.

A l'issue de la discussion générale, la commission, par 19 voix contre 17, a, sur proposition de M. Chérioux, décidé d'opposer la question préalable au projet de loi.

M. Jean Mézard a, en conséquence, démissionné de ses fonctions de rapporteur.

Présidence de M. Jacques Henriot, puis de M. Hector Viron, vice-présidents. — Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a décidé de reporter à la séance prévue pour le **mardi 11 décembre la désignation d'un nouveau rapporteur** pour le projet de loi n° 74 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif à **l'interruption volontaire de grossesse**, en remplacement de M. Jean Mézard, démissionnaire.

La commission a alors abordé l'examen du projet de loi n° 59 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, relatif au **maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés.**

M. Roland du Luart, rapporteur, a rappelé que le dispositif du projet s'inscrivait dans la ligne de trois réformes engagées par le Gouvernement : la réforme de l'A. N. P. E. (Agence nationale pour l'emploi), la refonte des règles de l'indemnisation du chômage et l'harmonisation des règles de prolongement des droits aux prestations, accompagnées de la mise en œuvre de l'assurance personnelle. Il a attiré l'attention des commissaires sur les dangers du dispositif initial. Ecartant le risque d'une manipulation des statistiques du chômage, il s'est déclaré inquiet du sort réservé par le projet de loi à certaines catégories de chômeurs et notamment les jeunes, les plus âgés et les femmes.

Enfin, le rapporteur a commenté les différents amendements adoptés à l'Assemblée Nationale et indiqué que ses propositions avaient pour effet de prolonger l'effort d'amélioration du texte engagé au Palais Bourbon.

Après que la commission, par les voix de MM. Michel Labèguerie et Hector Viron, ait félicité le rapporteur de sa présentation générale, elle a abordé la discussion des articles.

A l'article premier, trois amendements ont été adoptés tendant respectivement à une nouvelle rédaction de l'article L. 253 du code de la sécurité sociale et à insérer deux articles additionnels contenant les dispositions visées initialement à l'article premier.

A l'article 2, la commission a précisé les règles d'application de l'article L. 242-4, dans ses effets à l'égard de l'article L. 253 et pour ce qui concerne les revenus de remplacement visés par la loi du 16 janvier 1979.

Après avoir adopté l'article 2 bis, sous la réserve d'un amendement de forme, la commission a alors abordé l'examen de l'article 3. A cet article, elle a retenu deux amendements tendant à préciser la portée de l'article L. 342 du code de la sécurité sociale et à mieux protéger les droits des chômeurs les plus âgés.

A l'article 4, la commission a retenu un amendement connectant les prestations familiales et la couverture de l'assurance maladie.

A l'article 5, un amendement a été adopté qui réserve l'application des dispositions de l'article L. 342 (nouveau) aux seuls travailleurs privés d'emploi postérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi.

Après avoir adopté sans modification les articles 6 et 7, la commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

M. Jean Béranger a tenu à indiquer qu'il réservait son vote en séance publique à l'acceptation par le Gouvernement des amendements présentés par le rapporteur. Il a également souhaité, si cela était possible, que les conditions d'âge fixées par décret pour ce qui concerne le bénéfice de la validation au titre de l'assurance vieillesse visé par l'article 3, soient fixées dans la loi après que le rapporteur eut obtenu l'accord de principe du Gouvernement.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 3 décembre 1979. — *Présidence de M. Yves Durand, secrétaire.* Au cours d'une première séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de M. Yves Durand, en remplacement de M. Gaston Pams, rapporteur spécial, à l'examen des amendements au budget de la Jeunesse et des Sports.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 230, 266, 247.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 229, 267, 268, 269, 260.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans la nuit, la commission a procédé, sur le rapport de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial pour la R. T. F., à l'examen des amendements à l'article 57 du projet de loi de finances pour 1980, concernant la répartition du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 261.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 263 rectifié.

M. Yves Durand s'est interrogé sur l'opportunité du gage proposé dans ce dernier amendement.

Mardi 4 décembre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission s'est réunie au cours d'une suspension de la séance publique pour l'examen d'amendements.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 277 et a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 238 et 270 concernant les crédits du ministère de l'économie et de la section commune (économie et budget).

Elle a décidé de donner un avis favorable aux amendements n°s 257 et 258 déposés respectivement sur les articles 36 et 39 du projet de loi de finances pour 1980 et un avis défavorable à l'amendement n° 278 déposé sur l'article 45, articles dont la discussion était jointe à l'examen des crédits des comptes spéciaux du Trésor.

Elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 276 rectifié tendant à insérer un article additionnel après l'article 75, amendement dont la discussion était jointe à l'examen des crédits du ministère de l'intérieur. Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 283.

Mercredi 5 décembre 1979. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — La commission s'est réunie au cours d'une suspension de la séance publique pour procéder à l'examen d'amendements aux budgets du ministère de l'industrie et du ministère du commerce et de l'artisanat.

Elle a décidé d'arrêter sa position sur l'amendement n° 290 en fonction des explications du Gouvernement et a émis un avis favorable à l'amendement n° 286 rectifié.

Samedi 8 décembre 1979. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé sur le **rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général, à l'examen des amendements aux articles de la deuxième partie du projet de loi de loi de finances pour 1980 n° 49 (1979-1980)** considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49 (1979-1980) considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

La commission a donné un *avis favorable* aux amendements n°s 217, 305, 288, 248 rectifié, 319, 289, 334 rectifié, 216 rectifié, 285 rectifié, 293 rectifié et 304.

Elle a émis un *avis défavorable* sur les amendements n°s 282 rectifié, 335, 336, 337, 323, 324, 325, 326, 242, 314, 315, 316, 235, 309, 291, 250, 245, 251, 333, 243, 246, 322, 327, 312, 328, 292, 259, 272, 273, 280 et 287.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 311, 231, 318, 275, 279, 310 et 284 rectifié.

Elle a souhaité connaître l'*avis* du Gouvernement avant de se prononcer sur les amendements n°s 338, 281, 332, 308 rectifié et 274.

S'agissant de l'amendement n° 313, la commission a donné un *avis favorable* au paragraphe I et un *avis défavorable* au paragraphe II.

Enfin, elle a *statué* sur la *recevabilité financière* de ces amendements.

La commission a ensuite procédé à la désignation des **candidats à une éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1980. **MM. Edouard Bonnefous, président, Maurice Blin, rapporteur général, Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Yves Durand** ont été désignés comme candidats titulaires ; **MM. Joseph Raybaud, André Fosset, Christian Poncelet, Jean Chamant, Roland Boscary-Monsservin, Henri Duffaut, Jean Cluzel**, comme candidats suppléants.

Elle a examiné sur le **rapport de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, les amendements présentés aux crédits du ministère des Anciens combattants.**

Elle a donné un *avis défavorable* aux amendements n°s 306 et 307.

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les amendements n°s 317 et 244.

La commission a examiné sur le **rapport de M. André Fosset, rapporteur spécial, un amendement** présenté aux crédits du ministère du travail. Elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 271.

Enfin, la commission a désigné **M. Gustave Héon** comme **rapporteur** du projet de loi n° 453 (1978-1979) autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République du Venezuela** afin d'éviter la **double imposition** en matière de **transport maritime et aérien**, signée à Caracas le 4 octobre 1978, et du projet de loi n° 77 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République populaire de Chine** sur l'**exonération réciproque** des impôts et taxes dus par les **entreprises de navigation aérienne**, signé à Paris le 23 janvier 1979.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 5 décembre 1979. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à la nomination de :

— **M. Marcel Rudloff, rapporteur** du projet de loi n° 90 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au **renouvellement des baux commerciaux** en 1980 ;

— **M. Edgar Tailhades, rapporteur** du projet de loi n° 92 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'**automatisation du casier judiciaire** ;

— **M. Charles de Cuttoli, rapporteur** du projet de loi n° 91 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'**indépendance des Nouvelles-Hébrides** ;

— **M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur** du projet de loi n° 88 (1979-1980), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant l'**organisation de Mayotte** ;

— **M. Pierre Marcilhacy, rapporteur** de la proposition de loi n° 73 (1979-1980), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à **augmenter l'effectif du conseil régional de la Corse**.

La commission a ensuite entendu le **rapport de Pierre Salvi** sur le projet de loi n° 40 (1979-1980) relatif aux nuisances dues au **bruit des aéronefs**.

Après avoir exposé l'économie générale du projet de loi qui institue à la charge de l'exploitant de l'aérodrome une responsabilité exclusive pour l'ensemble des dommages causés par le bruit des aéronefs au voisinage de cet aérodrome, le rapporteur a souligné que ce texte soulevait de graves difficultés, notamment en ce qui concerne les conséquences financières des recours qui seraient désormais dirigés contre les seuls exploitants d'aérodrome et non plus contre les exploitants des aéronefs.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a donc décidé de renvoyer l'examen de ce texte à une date ultérieure.

La commission a ensuite entendu le **rapport de M. Hubert Peyou** sur la proposition de loi n° 52 (1978-1979) de M. Etienne Dailly, tendant à rendre obligatoire l'**installation** d'un dispositif de **fermeture** sur les **portes communes** des **immeubles**.

Le rapporteur a tout d'abord indiqué que la proposition de loi avait pour objet de rendre obligatoire l'installation de dispositifs de fermeture sur les portes communes des immeubles à usage d'habitation dans les villes de plus de 100 000 habitants. Il a poursuivi en exposant que l'insécurité avait tendance à s'accroître dans les ascenseurs et les cages d'escalier et que, d'ores et déjà, un certain nombre d'immeubles étaient dotés de tels dispositifs.

Puis il a précisé, en en mentionnant les avantages et les inconvénients, que ces dispositifs se ramenaient à trois grandes catégories : les verrous à clé, les verrous à combinaison et les interphones avec dispositif d'ouverture chez l'occupant du logement. Il a conclu à l'adoption de la proposition de loi, en soulignant qu'il en avait prévu une application, non pas immédiate, mais échelonnée dans le temps.

Après les interventions de MM. Franck Sérusclat, Lionel de Tinguy, Pierre Salvi, Jacques Thyraud, Félix Ciccolini et François Giacobbi, la commission a décidé de ne pas poursuivre l'examen de la proposition de loi.

Puis **M. Charles Lederman** a fait connaître qu'il demandait un délai supplémentaire pour rapporter sa proposition de loi n° 5 (1979-1980) tendant au **renforcement** des **droits** de la **défense** devant les **tribunaux administratifs**.

De même, **M. Charles de Cuttoli**, après avoir brièvement exposé les conclusions du groupe de travail réuni à leur propos,

a demandé le **report** de l'**examen** des propositions de loi n° 486 (1978-1979) de M. Jean-Pierre Cantegrit, tendant à modifier le **code** de la **nationalité française** en ce qui concerne certains **Français** établis à l'île **Maurice**, et n° 30 (1979-1980), de M. Jacques Habert, visant à **modifier** certaines dispositions du **code** de la **nationalité française**.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Mardi 4 décembre 1979. — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a entendu **M. Adrien Gouteyron** présenter ses **conclusions** sur la **proposition** de **règlement** portant **organisation commune** du **marché** de la **viande ovine**. Le rapporteur, après avoir fait l'historique de ce problème né de l'élargissement, et en particulier des courants d'échanges commerciaux entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, a rappelé les propositions initiales de la Commission des Communautés, l'absence d'accord au sein du Conseil et l'arrêt de la Cour de justice, rendu le 25 septembre 1979, déclarant que « la France n'est pas en droit d'établir des mesures restrictives à l'importation, même en l'absence d'organisation commune de marché ». M. Gouteyron a précisé que la France, si elle ne se conforme pas à cet arrêt avant le 12 décembre 1979, se trouve sous la menace d'une nouvelle saisine de la Cour par la Commission. Il a fait part de l'état actuel des négociations au sein du Conseil en indiquant la position de la France et les perspectives d'aboutissement de la négociation.

Un bref échange de vues s'est instauré sur le point de savoir si, dans ses conclusions, la délégation devait estimer nécessaire la déconsolidation au G. A. T. T. du tarif douanier commun applicable à la viande ovine. Sont intervenus à ce sujet MM. Georges Spénale, Bernard Lemarié, Pierre Croze, Jacques Genton, Joseph Larché et Adrien Gouteyron. Les conclusions adoptées par la délégation portent sur les suites à donner à l'arrêt de la Cour de justice et sur les conditions d'une organisation commune du marché de la viande ovine.

La délégation a, par ailleurs, **entendu Son Excellence l'Ambassadeur** de la **République hellénique** sur l'adhésion de la Grèce au Marché commun. Après avoir rappelé l'historique des relations entre la Grèce et les Communautés, de l'association

à la demande d'adhésion, l'Ambassadeur a indiqué les traits les plus saillants du traité d'adhésion, signé le 28 mai 1979, estimant que ce dernier préserve les intérêts de la Communauté en général et de la France en particulier.

L'échange de vues qui a suivi cet exposé et auquel ont pris part MM. Philippe Machefer, Joseph Larché et Jacques Genton ainsi que Mme Brigitte Gros a porté sur la marine marchande grecque, les importations de produits textiles, la libre circulation des travailleurs, les langues officielles et de travail, les incidences possibles des difficultés économiques actuelles de la Grèce ainsi que le rôle de la Grèce dans la solution du problème de l'énergie.

La délégation a enfin entendu M. Philippe Machefer présenter des **conclusions** sur le **traité d'adhésion** de la **République hellénique** aux **Communautés européennes**. Après une discussion à laquelle ont pris part Mme Brigitte Gros et MM. Adrien Gouteyron, Jacques Genton et Philippe Machefer, la délégation a adopté à l'unanimité des présents des conclusions favorables à l'adhésion de la Grèce, assorties de certaines conditions.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT MODIFI-
CATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2658 DU 2 NOVEM-
BRE 1945 RELATIVE AUX CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE
SEJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS ET PORTANT
CRÉATION DE L'OFFICE NATIONAL D'IMMIGRATION**

Mercredi 5 décembre 1979. — *Présidence de M. Edgar Tailhades, président d'âge.* — La commission a tout d'abord procédé à la **constitution** de son **bureau**. Elle a désigné **M. Jean Foyer**, député, en qualité de **président**, et **M. Léon Jozeau-Marigné**, sénateur, en qualité de **vice-président**. **MM. Nicolas Abcut** et **Jacques Larché** ont été nommés **rapporteurs** respectivement pour l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Présidence de M. Jean Foyer, président. — La commission s'est trouvée placée dans une situation quelque peu inhabituelle, puisque, à la suite du rejet par le Sénat en deuxième lecture de l'ensemble du projet de loi — qu'il avait largement amendé — elle ne s'est trouvée saisie que du seul texte adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture.

Saisie d'un nombre important d'amendements, elle a, conformément à la proposition faite par son président, décidé d'écarter ceux comportant des dispositions de caractère additionnel. Elle a toutefois estimé nécessaire de retenir elle-même dans deux cas des dispositions de cette nature (articles premier *bis* et 9 [nouveau]), dans le seul souci d'améliorer la présentation générale du texte.

La commission a pris les décisions suivantes :

A l'article premier (art. 5 de l'ordonnance du 2 novembre 1945), qui fixe les conditions d'entrée en France des étrangers, elle a estimé nécessaire de préciser que les garanties de rapatriement qui seront désormais exigées des étrangers se présentant aux frontières devront être définies par décret en Conseil d'Etat. Elle a, d'autre part, jugé préférable, pour les raisons qui ont déjà été indiquées, de renvoyer à un article additionnel (art. 5-1 de l'ordonnance du 2 novembre 1945) les dispositions introduites par l'Assemblée Nationale accordant des facilités d'entrée à certaines catégories d'étrangers ; tel est l'objet de l'article premier *bis* (nouveau).

A l'article 3 (art. 5-2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945), qui permet le maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire des étrangers qui font l'objet de refus d'entrée sur le territoire français, elle a apporté les précisions suivantes :

— l'étranger ne pourra être maintenu dans les locaux en question que par décision écrite et motivée, et s'il y a nécessité ;

— le procureur de la République en sera informé sans retard ;

— le président du tribunal de grande instance statuera par ordonnance, susceptible d'un pourvoi en cassation, sur la nécessité de prolonger au-delà de quarante-huit heures le maintien de l'intéressé ;

— pendant toute la durée du maintien, l'intéressé pourra demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin et d'un conseil.

A l'article 5 bis (art. 16 de l'ordonnance du 2 novembre 1945), qui donne aux étrangers titulaires d'une carte de résident ordinaire la possibilité d'obtenir la qualité de résident privilégié après un an seulement de résidence en France lorsque leur famille y séjourne régulièrement depuis un certain temps, elle a estimé souhaitable de porter du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1979 la date limite d'entrée en France des familles des intéressés.

A l'article 5 ter (art. 18 de l'ordonnance du 2 novembre 1945), relatif à la déchéance de la qualité de résident privilégié, elle a décidé, dans le cas de sanction pénale, que cette déchéance ne pourrait être prononcée que lorsque l'étranger est condamné à titre définitif à une peine d'emprisonnement supérieure à deux mois.

A l'article 6 (art. 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945), qui a notamment pour objet d'énumérer les divers cas d'expulsion, elle a adopté un certain nombre de modifications, au terme desquelles :

— l'étranger qui ne serait pas entré régulièrement sur le territoire français ne pourra pas être expulsé si sa situation a été régularisée ultérieurement (4°) ;

— l'expulsion d'un étranger entré comme touriste et se maintenant sur le territoire au-delà de trois mois ne pourra intervenir que si l'intéressé n'a jamais obtenu de titre de séjour (5°).

Par ailleurs la commission a maintenu, en l'explicitant, la distinction opérée par l'Assemblée Nationale entre le résident temporaire et le résident ordinaire au regard de l'expulsion (6° et 7°). En cas de non-renouvellement de son titre, le résident ordinaire ne pourra être expulsé qu'après sa condamnation définitive pour défaut de titre de séjour.

Elle a adopté une disposition donnant au ministre de l'intérieur la possibilité d'accorder aux préfets une délégation générale pour prendre des arrêtés d'expulsion, sauf en matière d'ordre public.

Une discussion s'est engagée à propos de l'interprétation à donner des dispositions, introduites par l'Assemblée Nationale, qui consacrent la possibilité de mettre en détention, au titre de l'article 120 du Code pénal, des étrangers en instance d'expulsion. A la demande du rapporteur de l'Assemblée Nationale, la commission a complété le texte en vue de préciser qu'aucune mesure de détention ne pourrait être prise à l'encontre d'un étranger qui s'est vu privé d'un titre de séjour à la suite du refus de l'administration de le renouveler.

La commission a également estimé indispensable de faire bénéficier les étrangers expulsés placés en détention de garanties analogues à celles accordées aux étrangers refoulés aux frontières et maintenus dans des locaux administratifs dans l'attente de leur départ.

En outre, sur proposition de ses rapporteurs, elle a prévu qu'après un délai de cinq ans l'arrêté d'expulsion cessera de

produire ses effets, sauf lorsque l'expulsion aura été prononcée pour des motifs d'ordre public ou pour détention de titres falsifiés ou contrefaits.

Elle a complété le texte de l'article 7 (art. 24 de l'ordonnance du 2 novembre 1945), relatif à la procédure devant la commission siégeant en matière d'expulsion, en vue de prévoir un délai minimum de quinze jours entre la convocation de l'intéressé et sa comparution devant la commission.

A l'article 8, qui fixe la composition de la commission siégeant en matière d'expulsion, elle a adopté la nouvelle rédaction proposée par le rapporteur du Sénat pour l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Dans le souci de préserver les droits acquis des étrangers en séjour temporaire résidant régulièrement en France depuis plus de cinq ans, à la date du 1^{er} juillet 1979, elle a décidé de subordonner l'expulsion de ces étrangers à l'intervention préalable d'une décision du tribunal les condamnant pour défaut de titre de séjour. Elle a adopté à cet effet un *article 9* (nouveau).

En conséquence, la commission mixte paritaire est parvenue à l'élaboration d'un texte commun.